

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1193 accordant une permission a Saleh Saïd.

n° 1193

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 novembre 1949

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro

30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté 11° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission d'absence de vingt, et un jours formulée par M. Saleh Saïd, commis administratif, 7e échelon, à l'enregistrement, aux domaines et au timbre

Vu l'avis favorable de M. le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de vingt et un jours à sftlde entière pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Saleh Saïd, commis administratif au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre. Art, 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 5 novembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégvvtion :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.